



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Rambouillet
Bureau de la réglementation et des sécurités**

Rambouillet, le **31 MAI 2023**

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE
L'INSTALLATION D'INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE
THIVERVAL-GRIGNON (unité de valorisation énergétique)**

Compte rendu de la réunion du mardi 16 mai 2023 (14h30)
en la salle de réunion du SIDOMPE de Thiverval-Grignon
sous la présidence de Mme Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet

Étaient présents :

Au titre du collège des services et établissements publics de l'État :

- Mme Marielle MUGUERRA, adjointe au chef de l'UD78 de la DRIEAT
- M. Romain CASSIAUX, inspecteur ICPE de la DRIEAT
- Mme Eléonore ESTADIEU, chargée de mission au SPI Vallée de Seine (hébergé par la DRIEAT)
- Lieutenant Fabrice CHARTIER, SDIS des Yvelines
- Mme Gaëlle LECOQ, adjointe au chef du BRS, sous-préfecture de Rambouillet

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- M. Bertrand HAUET, maire de Saint-Germain-de-la-Grange
- Mme Catherine LANEN, suppléante de Mme le maire de Thiverval-Grignon
- M. Guy PELISSIER, président du SIDOMPE
- Mme Valérie BLANCONNIER, responsable du SIDOMPE
- Mme Isabelle LEGROS, assistante à maîtrise d'ouvrage SIDOMPE

Au titre du collège des associations de riverains de l'installation classée et des associations de défense de l'environnement :

- M. Jean-Jacques MOREL, titulaire de l'Association de Défense de l'Environnement des Petits Prés (ADEPP)
- Mme Catherine DUHEM, titulaire de l'Association des Résidents des Gâtines et du Plateau de Plaisir (ARGPP)

Au titre du collège des exploitants :

- M. Stiv KOLEGA, directeur régional société PAPREC ENERGIES RESEAU
- M. Pierre-Yves MARECHAL, directeur d'usine société PAPREC ENERGIES RESEAU

Au titre du collège des salariés :

- M. Bertrand HOULET, chargé de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, société PAPREC ENERGIES RESEAU

Au titre des membres invités :

- M. Christophe VIENNE, directeur de projet « GINGER BURGEAP » (bureau d'études en environnement)

Madame la Sous-Préfète ouvre la séance en précisant que la dernière commission de l'instance s'est déroulée le 3 décembre 2021.

Il est rappelé l'ordre du jour qui comprend les points suivants :

- bilan de l'activité de l'usine par l'exploitant PAPREC ENERGIES RESEAU
- bilan de l'action de l'inspection des installations classées par la DRIEAT
- présentation des résultats de la surveillance environnementale par le bureau d'étude BURGEAP
- questions diverses

1- Présentation du bilan d'activité de l'usine par PAPREC ENERGIES RESEAU

M. MARECHAL présente le bilan d'activité du site au titre de l'année 2022.

Il est tout d'abord rappelé que le SIDOMPE représente 118 communes. Au 1^{er} janvier 2024, les quatre communes de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en sortiront.

La présentation est en ligne sur le site internet : <https://www.driecat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-paprec-ex-cnim-thiverval-grignon-a1061.html>

1.1. Rappels historiques

La construction du site date de 1975 avec la création de deux fours d'incinération sans récupération d'énergie.

Puis en 1987, des installations de chaudières à eau surchauffée sur les fours existants ont permis une valorisation énergétique destinée au chauffage urbain de la commune de Plaisir.

En 1993, une troisième ligne de récupération d'énergie (vapeur) a été créée, avec la mise en place d'un traitement des fumées sur les 3 lignes.

En 2018, les investissements ont permis de remplacer les deux lignes de 1975 par une ligne dernière génération, permettant de produire au choix, à partir de la vapeur, du chauffage urbain ou de l'électricité (par des turbines).

De mai à juin 2019, la refonte de la ligne 3 a permis d'améliorer le traitement des fumées. Il s'agit d'un traitement dit « sec » avec injection de réactifs (chaux, charbon actif...) pour traiter les polluants. Au préalable, il s'agissait d'un traitement « humide », moins efficace sur le plan énergétique.

Le 29 juillet 2021, le groupe PAPREC a racheté l'entité CNIM O&M.

Puis, au 1^{er} juillet 2022, l'arrêté préfectoral a été modifié, permettant de séparer l'unité de valorisation énergétique (UVE), exploitée par PAPREC ENERGIES RESEAU, et le centre de tri, exploité par la société SEPUR.

La présente commission de suivi ne porte que sur l'unité de valorisation énergétique (UVE).

Il existe trois niveaux de surveillance des émissions de l'usine :

- auto-surveillance en continu des rejets de la cheminée.
- contrôle semestriel des rejets de la cheminée par un organisme extérieur agréé COFRAC pour vérifier la conformité des valeurs de l'exploitant (plus un contrôle inopiné),
- contrôle environnemental par la société « BURGEAP » avec une comparaison entre les différents collecteurs des retombées atmosphériques répartis autour du site.

1.2. Bilan 2022 de l'unité de valorisation énergétique (UVE)

1.2.1 Evolution 2021-2022

Il est remarqué une augmentation du tonnage réceptionné, passant de 188 015 tonnes en 2021 à 198 471 tonnes en 2022, due notamment à une augmentation du nombre de communes adhérentes au SIDOMPE.

La valorisation de l'énergie issue du traitement thermique des déchets est double puisqu'elle permet, d'une part, de produire 100 GWh d'électricité par an dont plus de 80 GWh sont revendus à EDF et, d'autre part, de fournir plus de 50 GWh par an au réseau de chauffage urbain de la commune de Plaisir (Resop).

La performance énergétique de l'UVE est très élevée puisqu'elle dépasse les 90 %.

Le président du SIDOMPE précise que 97 % de ce qui entre dans l'usine est revalorisé, les 3 % restants correspondent aux Refiom (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).

1.2.2. L'auto-surveillance

Les données de l'auto-surveillance concernent le CO (monoxyde de carbone), les poussières, le COT (carbone organique total), le HCl (acide chlorhydrique), le HF (acide fluorhydrique), le SO₂ (dioxyde de soufre) , les NOX (oxydes d'azote), le NH₃ (ammoniac) et les dioxines. Les valeurs des moyennes mensuelles mesurées sont inférieures à la valeur limite d'émission (VLE) définie par arrêté préfectoral.

Il a cependant été constaté l'observation de deux non-conformités sur les émissions de dioxines et furanes, lors des arrêts techniques de juin-juillet 2022 sur la ligne 4 et juillet-août 2022 sur la ligne 3, suite à un dysfonctionnement au niveau de l'injection du charbon actif.

En effet, le suivi des cartouches AMESA pour le contrôle des dioxines/furanes a mis en avant des valeurs mesurées trop importantes et a nécessité la mise en œuvre d'une contre-mesure par la société SocorAIR, laquelle s'est révélée satisfaisante.

1.2.3. Les données contrôlées par un organisme extérieur

Le contrôle de ces données porte sur le CO, les poussières, le COT, le HCl, le HF, le SO₂, le NO_x, le NH₃, le Cd+Ti (Cadmium et Titane), le Hg (mercure), le total des métaux lourds et les dioxines.

Les résultats montrent que la moyenne semestrielle des émissions est inférieure à la VLE. Pour les NO_x, les valeurs sont proches de la valeur limite d'émission (VLE) de 80 mg/Nm³, qui était auparavant à 200 mg/Nm³, mais abaissé au niveau régional pour améliorer la qualité de l'air.

2- Présentation de l'action de l'inspection des installations classées de la DRIEAT

La présentation est en ligne sur le site internet : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-paprec-ex-cnim-thiverval-grignon-a1061.html>

2.1. Situation administrative

Arrêtés en vigueur :

- pour l'UVE : arrêté préfectoral de prescription complémentaire du 1^{er} juillet 2022 (rubrique 2771) applicable à la société PAPREC ENERGIES RESEAU, qui se substitue aux arrêtés préfectoraux du 19 avril 2018 et 31 mars 2021
- pour le centre de tri : arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juillet 2022 applicable à la société SEPUR (rubriques 2714 et 2713)

2.2. Inspection du 9 novembre 2022

Les thématiques de cette inspection portaient sur :

- les suites données à l'inspection du 31 janvier 2019
- la prévention de la pollution atmosphérique
- la gestion et la traçabilité des déchets présents sur le site
- le dispositif interne de lutte contre l'incendie
- le contrôle vidéo des déchargements de déchets : il s'agit d'une nouvelle obligation depuis 2022 consistant à contrôler le déchargement des camions dans les fosses pour vérifier la nature des déchets déposés.

Les constats ont démontré deux non-conformités (NC) :

1^{re} NC : Dix-huit dépassements des VLE journalières pour les paramètres NOx et HCl. Les causes étaient variées, et notamment en lien avec un problème d'approvisionnement en urée (NOx) et d'injection de réactifs dans le système de traitement de fumées (HCl). Les justificatifs ont été transmis et la non-conformité a été levée.

Ces dépassements n'apparaissent pas sur les courbes d'auto-surveillance présentées par la société PAPREC ENERGIES RESEAU car l'échelle n'est pas la même. Il s'agit pour PAPREC de courbes en moyennes mensuelles.

L'exploitant a mis en place plusieurs actions pour remédier à ces dépassements :

- Pour le paramètre HCl : réglage de la vanne de régulation, débouchage complet du tuyau d'injection de la chaux et changement des fournisseurs.

- Pour le paramètre NOx : réparation du saturateur du stockeur tampon d'urée, réparation des vis concernées par un blocage, vidage des blocs d'urée et nettoyage par aspiration du silo de stockage de ce réactif.

L'exploitant précise qu'au cours de l'été 2022, le contexte d'approvisionnement en urée était très tendu, en lien avec l'inflation sur le cours du gaz, ayant entraîné la fermeture temporaire de plusieurs fournisseurs. Le réapprovisionnement en urée ayant été retardé, l'UVE s'est retrouvé en « fond de cuve », ce qui a généré la formation de blocs ayant saturé le système. En parallèle, pour pallier le problème d'approvisionnement, l'exploitant a temporairement changé de fournisseur, occasionnant des réglages inadaptés sur les équipements.

À ce jour, l'exploitant a retrouvé son fournisseur initial, la situation s'est stabilisée et aucun nouveau dépassement n'a été observé depuis.

M. le Maire de Saint-Germain-de-La-Grange demande pourquoi l'exploitant ne privilégie pas l'utilisation d'urée liquide, pour éviter la formation de blocs en « fond de cuve ».

L'exploitant précise que le process actuel a été un choix. Certaines usines utilisent en effet de l'urée liquide, mais d'autres problèmes sont constatés (et une plus faible performance énergétique globale de l'UVE).

2^e NC : absence d'information des modes de traitement des mâchefers dans le registre dédié. Les justificatifs indiquant les codes de traitement ont été transmis soldant la non-conformité.

2.3. Contrôle inopiné de l'air des 20 et 21 décembre 2022 et auto-surveillance

Lors du contrôle inopiné réalisé les 20 et 21 décembre 2022 par un laboratoire indépendant, à la demande de l'inspection des installations classées, aucune non-conformité n'a été détectée sur les rejets et essais des lignes d'incinération 3 et 4.

Lors de l'auto-surveillance du mois de janvier 2023, un dépassement de VLE journalière en HCl a été observée, suite à un problème d'injection de réactif sur la ligne 3. Des travaux seront réalisés lors des arrêts techniques prévus pendant l'été 2023.

Mais les auto-surveillances suivantes, en février et mars, n'ont rien détecté.

2.4. Mesure en semi-continu des PCDD/PCDF (dioxines/furanes)

Par courriel du 13 mars 2022, l'exploitant a signalé à l'inspection des dépassements de VLE observés sur la ligne 4 (0,53 µg/Nm³ au lieu de 0,1 entre le 27 juin 2022 et le 25 juillet 2022) et sur la ligne 3 (0,11 µg/Nm³ au lieu de 0,1 entre le 25 juillet 2022 et le 22 août 2023). Cette information n'avait pas été signalée lors de la visite d'inspection du 9 novembre 2022.

Les contre-mesures effectuées, le 25 août 2022 sur la ligne 4 puis le 14 septembre 2022 sur la ligne 3, ont démontré un retour à la normale, sous le seuil autorisé.

Il est rappelé par la DRIEAT que, malgré la mise en œuvre de mesures correctives et de contre-mesures, l'exploitant est tenu d'informer dans les meilleurs délais l'inspection des installations classées en cas d'incident survenant sur son installation. Dans le cas présent, le délai observé entre l'incident et le signalement a été beaucoup trop long (7 mois).

L'exploitant reconnaît l'erreur et s'engage à signaler sans délai tout nouvel incident ou accident.

Mme la Sous-préfète insiste sur la vigilance à apporter et sur l'importance de cette remontée d'information rapide.

La DRIEAT reste néanmoins dans l'attente de la transmission, par l'exploitant, d'une « fiche incident » décrivant les circonstances et surtout l'analyse réalisée par l'exploitant pour éviter qu'une telle situation se reproduise.

2.5. Instructions

- Le dossier de réexamen au titre de la directive dite « IED », en référence au BREF WI (Waste Incineration), reçu fin 2020 est encore en cours d'instruction
- 1^{er} juillet 2022 : délivrance du nouvel arrêté préfectoral de PAPREC ENERGIE RESEAU prenant en compte le nouveau découpage du site du SIDOMPE, sans la partie centre de tri suite à la reprise de cette activité par SEPUR

Pour mémoire : BREF WI : document relatif aux meilleures techniques disponibles (Best REFERENCES) en matière d'incinération de déchets

3- Présentation du programme de surveillance des retombées atmosphériques de l'UVE (année 2022) GINGER BURGEAP

La présentation des résultats est mise en ligne sur le site internet : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-paprec-ex-cnim-thiverval-grignon-a1061.html>

M. VIENNE rappelle tout d'abord les objectifs du programme de surveillance, qui consiste à mettre en place un plan de suivi environnemental des dioxines et des métaux lourds.

La technique utilisée repose sur la récupération de retombées atmosphériques, au moyen de collecteurs de précipitations, sur une durée de 2 mois.

Il est précisé que, même lors d'une période où les précipitations seraient plus limitées, les dépôts secs sont également analysés. Ils sont cependant en quantité moins importante. Par conséquent, la période de mesure doit être bien choisie.

Le site dispose de 8 points de mesure, dans différentes directions (de vent) autour des installations, à différentes distances.

L'interprétation des résultats se fait par comparaison aux années antérieures, et les premières études remontent à 2005.

En 2022, une première campagne de mesure sur les dioxines/furanes a eu lieu de mars à mai, avec des vents dominants de secteur nord-est.

À la suite d'un incident sur le transport d'une partie des échantillons, une deuxième campagne de mesures a été réalisée la même année, sur les métaux lourds, de septembre à novembre, avec des vents de secteur sud-ouest.

Il ressort de ces analyses les résultats suivants :

- Dépôts de dioxines et furanes

- ✓ valeurs mesurées homogènes sur l'ensemble des points
- ✓ les mesures effectuées en 2022 sont les plus basses de ces dix dernières années

- Dépôts de métaux lourds

- ✓ valeurs mesurées homogènes sur l'ensemble des points
- ✓ pas de dépassement des valeurs de référence, que ce soit en milieu rural ou urbain
- ✓ les mesures effectuées en 2022 correspondent au niveau moyen des dix dernières années

En conclusion, l'impact global du site d'incinération sur l'environnement est peu significatif.

M. le Maire de Saint-Germain-de-La-Grange demande s'il est possible de mesurer la quantité de polluants dispersés à l'extérieur du site pour s'assurer qu'il n'y ait pas un plus fort impact des émissions de l'UVE au-delà du périmètre des 8 points de mesure.

M. VIENNE explique que l'emplacement des 8 points de mesure a été défini sur la base de modélisation de dispersion des polluants.

Quelles que soient les conditions climatiques, il existe toujours un point de mesure concerné. Si les résultats du programme de surveillance démontraient que l'UVE avait un impact sur son environnement, il pourrait alors s'avérer intéressant de comprendre comment les polluants se dispersent.

Mais ce n'est pas le cas, et le phénomène de dispersion/dilution est très important, donc il n'existe pas de concentration significative de polluants dans certaines zones plus éloignées.

En synthèse, le programme de surveillance démontre que la présence de l'usine n'a pas d'impact significatif sur la présence de polluants dans l'environnement.

Les riverains proches de l'UVE ne sont finalement pas plus touchés que ceux habitant plus loin.

Mme la Sous-Préfète précise que les résultats sont plutôt bons mais qu'il ne faut pas relâcher pour autant la vigilance. Il est important pour les maires des communes situées autour du site de disposer de ces informations pour rassurer la population sur le faible impact de l'usine.

M. le Maire de Saint-Germain-de-La-Grange indique qu'en avril 2023, l'ARS a publié un article recommandant, à titre conservatoire, de ne pas consommer les œufs des poulaillers domestiques en Île-de-France, compte tenu de la présence possible de polluants tels que dioxines, furanes et PCB. Il demande si le site de Thiverval-Grignon est concerné par cette recommandation ?

La DRIEAT apporte les éléments de réponse suivants : les contrôles réalisés dans les œufs des poulaillers commerciaux franciliens ne montrent pas de teneur préoccupante de dioxine. Par ailleurs, l'étude de l'ARS ne portait que sur la petite couronne, pour des sites parfois proches d'axes de très forte circulation tel le boulevard périphérique.

Mme la Sous-Préfète indique que le Préfet s'est saisi du sujet en collège des chefs de service. La question a été posée à la délégation départementale de l'ARS, qui n'a eu aucune remontée spécifique pour le département.

Mme la Sous-Préfète rappelle aux maires de ne pas hésiter à la solliciter sur des questions particulières si besoin, afin qu'elle puisse faire le relai auprès de la préfecture ou de l'ARS.

M. KOLEGA précise également qu'il existe trois gros incinérateurs d'ancienne génération autour de Paris qui traitent plus de 2 millions de tonnes de déchets, soit dix fois plus que l'UVE de Thiverval-Grignon. L'impact environnemental sur la petite couronne est donc nécessairement plus important que sur les Yvelines.

La DRIEAT rappelle que depuis 2021, les rapports d'inspection sont publics et que les présentations de cette commission de suivi seront mises en ligne prochainement sur leur site Internet.

Pour conclure, Mme la Sous-Préfète remercie les participants et indique qu'il est important de rassurer les riverains en leur présentant ces résultats, car ils démontrent qu'il n'y a finalement pas plus de danger à habiter près de l'incinérateur de Thiverval-Grignon qu'ailleurs dans le département.

Fin de la réunion à 15h45.

La Sous-Préfète



Florence GHILBERT

